



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour d'avril deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Denis Tremblay, maire suppléant, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 47 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9815-04-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 17.1 Représentant au comité de suivi de la démarche MADA et demande au Chantier des aînés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9816-04-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 a été courriellé à chacun des maires le 7 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 mars 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de mars et avril 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 mars 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9817-04-2017

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 11 mars au 7 avril 2017:

Paiements : 181 957,96 \$

Factures : 68 026,00 \$

TOTAL : 249.983,96 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9818-04-2017

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 mars 2017 de 2 815,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9819-04-2017

Appuis moraux à des organismes, documents à fournir

VU l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des organismes demandent à la MRC de La Haute-Gaspésie d'appuyer moralement leur projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite détenir toute l'information pertinente pour analyser le projet avant de prendre position ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS TREMBLAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE exige des organismes, demandant des appuis moraux, de fournir les documents suivants pour analyser leur projet:

- a) une description complète du projet
- b) le montage financier
- c) la liste des partenaires impliqués
- d) autres documents jugés pertinents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9820-04-2017

Centre canadien des changements climatiques en Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le budget fédéral déposé le 22 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce budget, on apprend l'intention du gouvernement fédéral de mettre en place un centre national de services climatiques et des centres régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie est la MRC gaspésienne qui est la plus exposée au phénomène des changements climatiques en ce qui concerne l'érosion côtière ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique sévit depuis de nombreuses années ferait du nord de la Gaspésie un excellent laboratoire aux chercheurs du domaine de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie se classe au dernier rang régional en matière d'indice de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC gaspésiennes conviennent que la Haute-Gaspésie doit obtenir une attention particulière pour assurer son devenir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. sollicite l'intervention gouvernementale pour soutenir et relancer le développement socioéconomique du milieu en implantant un centre national de services climatiques ;
2. autorise le préfet à transmettre à la ministre du Revenu national une lettre dans ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9821-04-2017

Aliénation de biens de la MRC, Maison L'Essentielle

VU l'article 6.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie peut se départir de certains biens, n'ayant plus aucune valeur marchande ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison L'Essentielle, située à Gros-Morne, est un centre communautaire où abrite différents organismes communautaires qui y tiennent des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Maison L'Essentielle a, entre autres, un espace bibliothèque et une salle de gym;

CONSIDÉRANT QUE la Maison L'Essentielle est un projet élaboré par les bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre, à titre gracieux, à la Maison L'Essentielle de Gros-Morne les biens suivants :

- 1 chaise de bureau
- 1 bureau de travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MAMOT, AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

À titre d'information, dépôt de la lettre du sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Daniel A. Gaudreau, accusant réception de la résolution numéro 9757-02-2017 titrée *Appui la MRC de Papineau – Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation des schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC*, datée du 21 mars 2017.

Cette lettre est accompagnée de la lettre adressée à M. Michel Merleau, président de la Table des préfets de l'Outaouais, datée du 21 février 2017, relative à l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et le développement hors de ceux-ci.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

LEVIER DES ARTISANS, DEMANDE D'APPUI POUR PROJET D'ACQUISITION

Dépôt de la lettre du président de Levier des artisans, M. Jocelyn Lemieux, ayant pour objet *Demande d'appui pour projet d'acquisition*, datée du 20 mars 2017.

En vertu de sa résolution numéro 9819-04-2017, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie exige de l'organisme de lui fournir des documents supplémentaires pour analyser son projet avant d'émettre un appui éventuel.

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9822-04-2017

Entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers, ajout, programme *Officier non urbain*

VU l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite ajouter à cette entente le programme *Officier non urbain*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est exigé par l'École pour toute personne qui doit agir comme officier d'intervention, officier supérieur ou directeur dans les municipalités du Québec ayant une population de moins de 5000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout n'engendre aucuns frais supplémentaires à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à l'École nationale des pompiers du Québec d'ajouter à l'entente de gestionnaire de formation le programme *Officier non urbain* (ONU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9823-04-2017

Entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les MRC de la Gaspésie, transport interurbain Kéolis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit abroger la résolution numéro 9739-01-2017 titrée *Entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les MRC de la Gaspésie, transport interurbain Kéolis* ;

CONSIDÉRANT l'*Entente sectorielle de développement* entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC du Rocher-Percé, la MRC de La Côte-de-Gaspé et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'octroi, par le ministre, d'une aide financière maximale de 112 500 \$ aux organismes pour permettre la mise en œuvre d'actions régionales en matière de transport

collectif par l'entremise de l'article 15 du *Programme d'aide au développement du transport collectif* et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9408-05-2016 titrée *Entente de transport interurbain avec Kéolis* adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet à signer l'*Entente sectorielle de développement* avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC du Rocher-Percé et la MRC de La Côte-de-Gaspé ;
2. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, PROJET DE REFUGE BIOLOGIQUE

À titre d'information, dépôt de la lettre du directeur du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Marc Lauzon, ayant pour objet *Consultation en vue de la désignation légale d'un refuge biologique*, datée du 20 mars 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9824-04-2017

Lots intramunicipaux, paiement final pour les droits de coupe 2015-2016 du Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 9731-01-2017, la MRC de La Haute-Gaspésie a donné un dernier avis au Groupement forestier coopératif Shick Shock pour effectuer le paiement résiduel des droits de coupe pour les activités de récolte 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier a versé 43 023 \$ à la MRC en avril 2017, laquelle somme représente le paiement résiduel des droits de coupe pour les activités de récolte 2015-2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS TREMBLAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la somme de 43 023 \$ du Groupement forestier coopératif Shick Shock comme paiement final des droits de coupe pour les activités de récolte 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9825-04-2017

Lots intramunicipaux, entente confidentielle avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT les mises en demeure entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Groupement forestier coopératif Shick Shock concernant l'octroi des contrats visant la gestion de l'aménagement forestier et l'exploitation des blocs de lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose une entente intitulée *Quittance et transaction* au Groupement forestier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer l'entente intitulée *Quittance et transaction* avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock. Cette entente demeure confidentielle.

Le vote est demandé.

7 voix POUR

3 voix CONTRE

Les voix exprimées *Pour* sont majoritaires et représentent plus de la moitié du total des populations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9826-04-2017

Lots intramunicipaux, annexe au contrat d'ingénierie avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT l'annexe au contrat d'ingénierie entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Groupement forestier coopératif Shick Shock ;

CONSIDÉRANT QUE cette annexe au contrat vise à prévoir des rencontres entre les parties afin de faire un suivi adéquat pour la réalisation de ce contrat ;

CONSIDÉRANT le coût supplémentaire de 2 500,00 \$ au contrat existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. défraie 2 500,00 \$ pour l'annexe au contrat d'ingénierie au Groupement forestier coopératif Shick Shock, laquelle somme sera prélevée dans le département relatif à la forêt ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'annexe au contrat d'ingénierie avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9827-04-2017

Lots intramunicipaux, contrat *Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2017-2018* avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT le contrat *Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2017-2018* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Groupement forestier coopératif Shick Shock ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de ce contrat vise à retenir les services du Groupement forestier coopératif Shick Shock pour la réalisation des travaux non commerciaux dans les territoires publics intramunicipaux (TPI) définis par l'entente de gestion n° 1068 signée entre la MRC et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat *Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2017-2018* au Groupement forestier coopératif Shick Shock pour la somme maximale de 80 000,00 \$, laquelle somme sera prélevée dans le département relatif à la forêt ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX SUPPLÉMENTAIRES EN 2017-2018, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Dépôt de la lettre adressée au chef d'unité de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Alain Leblanc, ayant pour objet *TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie/unité de gestion 112-002, Autorisation de travaux non commerciaux supplémentaires*, datée du 29 mars 2017 et

signée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, Sébastien Lévesque.

Réponse : dépôt de la lettre du chef d'unité de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Alain Leblanc, ayant pour objet *Demande de travaux sylvicoles non commerciaux supplémentaires en 2017-2018*, datée du 30 mars 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9828-04-2017

Devis technique et formulaire de soumission pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le devis technique pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le formulaire de soumission pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS TREMBLAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le devis technique pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
2. approuve le formulaire de soumission pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9829-04-2017

Comité d'analyse des soumissions pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'adjudication du contrat 2017-2018 relatif à la récolte de bois annuelle en volume marchand brut (m³/an) pour 2016-2017 et 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit créer un comité d'analyse des soumissions pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE crée le comité d'analyse des soumissions pour les travaux commerciaux sur les TPI de la MRC :

- √ un représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- √ un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- √ le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9830-04-2017

Fonds forestier, appel de projets

CONSIDÉRANT l'article 6 c) du règlement numéro 2014-311 *Création d'un fonds forestier* ;

CONSIDÉRANT les revenus actuels totalisant 407 271,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE 30% de ces revenus sont consacrés pour les projets récréotouristiques en milieu forestier déterminés par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 101 150,10 \$ a été déjà distribuée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités incluant les territoires non organisés de la MRC dispose de 2 336,82 \$ pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent répondre à la *Stratégie de développement et de planification de la MRC* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel de projets récréotouristiques en milieu forestier aux municipalités de la MRC et à ses territoires non organisés, lesquels ont jusqu'au 13 juin 2017 pour soumettre leur projet à la MRC, pour un montant maximum de 3 000 \$ chacun, lesquels montants seront prélevés au manque à gagner dans les autres volets du fonds forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, TRAVAUX SYLVICOLES SUPPLÉMENTAIRES

Échanges de courriels entre les représentants de l'unité de gestion de la Gaspésie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'ingénieur et le directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie relatifs aux travaux sylvicoles supplémentaires pour la saison d'opération 2017-2018, datés entre le 30 mars et le 5 avril 2017, sont présentés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS, GRILLE DE TAUX POUR 2017-2018

À titre d'information, dépôt de la lettre du directeur du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Marc Lauzon, adressée à M. Thomas Romagné de la MRC de Bonaventure, ayant pour objet *Territoires forestiers résiduels – Grille de taux pour 2017-2018*, datée du 7 avril 2017.

LOGEMENT SOCIAL

RÉNORÉGION, RAPPORT 2016-2017

Le *Rapport de fin d'année financière, programme RénoRégion, 2016-2017* de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est déposé au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Subventions accordées aux propriétaires: 299 648,00 \$
Budget alloué à la MRC par la SHQ : 300 000,00 \$

PROGRAMME ADAPTATION DOMICILE, RAPPORT 2016-2017

Le *Rapport de fin d'année financière, Programme adaptation domicile (PAD), 2016-2017* de la Société d'habitation du Québec est déposé au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Subventions accordées : 118 507,00 \$

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9830A-04-2017

Entente de développement culturel - Annexe A et reddition de comptes pour 2016, approbation

CONSIDÉRANT *l'Entente de développement culture - Annexe A et reddition de comptes* pour 2016 avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve *l'Entente de développement culture - Annexe A et*

reddition de comptes pour 2016 avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9831-04-2017

Entente de développement culturel, plan d'action 2017, approbation

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2017, soit l'*Annexe A et reddition de comptes* de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat*;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie en collaboration avec le ministère de la Culture et des communications ont réalisé ce plan d'action ;

CONSIDÉRANT la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan d'action 2017, soit l'*Annexe A et reddition de comptes* de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat*, dont copie dudit plan est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-553;
2. autorise le CLD de La Haute-Gaspésie la mise en œuvre du plan d'action 2017 ;
3. demande au CLD de La Haute-Gaspésie de fournir un rapport de fin d'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9832-04-2017

Évaluation du personnel, Vincent Daraïche, préposé aux écocentres

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Vincent Daraïche, préposé aux écocentres ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9586-09-2016 titrée *Engagement d'un préposé aux écocentres, Vincent Daraïche* et modifiée par la résolution numéro 9618-10-2016 ;

CONSIDÉRANT l'article 4 *Probation et statut régulier* de la *Politique de relations de travail*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE donne le titre de statut d'employé régulier à temps plein à M. Vincent Daraïche, préposé aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9833-04-2017

Approbation du *Guide de gestion* et du formulaire *Demande d'aide financière, MRC-Fonds vert (FV)*

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a créé ce fonds pour promouvoir, dynamiser et mettre en valeur la saine gestion des matières résiduelles par le financement d'initiatives environnementales ;

CONSIDÉRANT le *Guide de gestion* préparé à cet effet ;

CONSIDÉRANT le formulaire *Demande d'aide financière, MRC-Fonds vert (FV)* préparé à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. approuve le *Guide de gestion* préparé pour le fonds vert ;
2. approuve le formulaire *Demande d'aide financière, MRC-Fonds vert (FV)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9834-04-2017

Formation du comité d'analyse des projets du fonds vert

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit créer un comité chargé d'analyser les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du fonds vert ;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Guide de gestion* du fonds vert, la MRC doit nommer trois personnes pour former ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les trois personnes suivantes pour former le comité d'analyse des projets du fonds vert :

M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9835-04-2017

Fonds vert, appel de projets et somme allouée

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert* relatif aux fonds générés;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, une somme de 7 075,67 \$ est disponible pour les projets qui seront présentés dans le cadre du fonds vert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. alloue la somme de 7 075,67 \$ pour les projets présentés dans le cadre du fonds vert pour 2017 ;
2. lance un appel de projets dans le cadre du fonds vert. Les promoteurs auront jusqu'au 31 mai 2017, à 16 h, pour transmettre leur projet à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9836-04-2017

PGMR, plan de communication 2017, approbation et autorisation des dépenses

CONSIDÉRANT le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie 2016-2020* ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est un outil de gestion qui, en plus d'énoncer les grandes orientations, détermine les actions et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT le plan de communication 2017, soit le *Plan d'action-année 1*, préparé par Audace;

CONSIDÉRANT QUE le plan de communication 2017 a pour but d'informer la population des gestes à poser en ce qui concerne les matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS TREMBLAY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan de communication 2017, soit le *Plan d'action-année 1*, préparé par Audace;
2. autorise les dépenses au coût de 43 300,00 \$ reliées à ce plan de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9837-04-2017

Contrat *Collecte, transport et traitement des matières encombrantes*, Bouffard Sanitaire inc.

CONSIDÉRANT la soumission pour la collecte, le transport et le traitement des matières encombrantes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, du 2 au 6 mai et du 23 au 28 octobre 2017, de Bouffard Sanitaire inc.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est de 24 139,00 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde le contrat *Collecte, transport et traitement des matières encombrantes sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, du 2 au 6 mai et du 23 au 28 octobre 2017, à Bouffard Sanitaire inc., pour la somme de 24 139,00 \$, taxes incluses, lequel montant sera prélevé dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9838-04-2017

Comité de gestion des matières résiduelles, nomination, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 9659-11-2016 titrée *Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie, nominations*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie doivent être représentées au sein du comité de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2015-320 titrée *Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 9659-11-2016 titrée *Comités de la MRC de La Haute-Gaspésie, nominations*, en ajoutant le maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis au comité de gestion des matières résiduelles :

Préfet
Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
Maire de la ville de Cap-Chat
Maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
Personnes-ressources

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9839-04-2017

Adoption du règlement numéro 2017-349 *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la MRC*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2017-349 titré *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les*

opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la MRC a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *règlement numéro 2017-349* titré *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-349

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la MRC

1. CONSIDÉRANT QU'une MRC dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la MRC des compétences en matière d'environnement;
3. CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la MRC, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une MRC en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux MRC une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales «afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales»;
8. CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que «l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels»;
9. CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

10. CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. CONSIDÉRANT QU'une MRC peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la MRC;
14. CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. CONSIDÉRANT QUE notre MRC a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des MRC réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

23. CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
25. CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2017-349, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. a) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - √ deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - √ six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - √ dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - b) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
 - c) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
 - d) Les distances prévues aux paragraphes 2a, 2b ou 2c ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2a, 2b ou 2c ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
 - a) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux

préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

- b) «Fracturation» : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- c) «Complétion» : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIXIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9840-04-2017

Représentant au comité de suivi de la démarche MADA et demande au Chantier des aînés

CONSIDÉRANT QU'en 2015 et 2016, les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ont adopté leur *Politique des aînés* ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape à franchir est la création d'un comité de suivi de la démarche MADA (Municipalité ami des aînés) et de rédiger un bilan annuel, lequel sera transmis au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2017, une rencontre exploratoire s'est tenue au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie entre les représentants :

- √ de quatre municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie,
- √ de la MRC de La Haute-Gaspésie,
- √ du centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie,
- √ du centre d'action bénévole des Chic-Chocs,
- √ du Club des 50 ans et plus de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, on a proposé aux municipalités :

1. de nommer un représentant pour siéger au comité de suivi de la démarche MADA,
2. de proposer au Chantier des aînés de se joindre à ce comité de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le Chantier des aînés est une des composantes de la Démarche intégrée en développement social de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le Chantier des aînés, qui est un lieu de concertation, est actuellement composé de partenaires de différentes instances ayant pour mission le mieux-être des aînés de notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme le préfet comme représentant pour siéger au comité de suivi de la démarche MADA ;
2. demande au Chantier des aînés de se joindre à ce comité de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 40 à 20 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JUDES LANDRY, il est résolu de lever la séance à 20 h 42.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

